



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-07007

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-07-06-00002 - DDETS : Décision à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail. (12 pages)	Page 3
37-2021-07-06-00004 - DDETS : Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (8 pages)	Page 16
37-2021-07-06-00003 - DDETS : Décision relative à l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail 4 ET 7 de l'unité de contrôle Nord (2 pages)	Page 25

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-06-00002

DDETS : Décision à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

DÉCISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 février et 18 février 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 19 sections d'inspection.

L'unité de contrôle Nord comprend les sections 1 à 9.

L'unité de contrôle Sud comprend les sections 10 à 19.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - AGRICOLE NORD			
Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie) (cf article 3)			
La partie Nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes :			
Athée sur Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-sur-Loire	Notre Dame d'Oé	Sublaines
Chouzé-sur-Loire	Langeais	Parçay-Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochecorbon	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint Avertin	
Côteaux sur Loire	Luynes	Saint Pierre des Corps	
Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Nord Ouest			
Au Nord par la limite communale de Mettray, la limite Communale de Notre Dame Noé			
A l'Est par l'avenue Maginot			
A l'Ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr sur Loire			
Tours Nord Est			
Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay			
A l'Est par la limite communale de Rochecorbon			
Au Sud par la Loire			
A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire			
Tours Centre			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la limite communale de Joué les Tours			
Au Sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro			
A l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire			
REGIME GENERAL - Communes			
Montlouis-sur-Loire, Larçay, Veretz			

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 2 - AGRICOLE SUD**

Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie) (cf article 3).

La partie Sud du département (hors Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes :

Avoine	Cormery	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois
Berthenay	Esvres	Orbigny	Savigny-en-Véron
Bréhémont	Genillé	Reignac-sur-Indre	Tauxigny Saint Bauld
Candes-saint-Martin	Huismes	Rigny-Ussé	Truyes
Chambray-les-Tours	Joué-les-Tours	Saint Avertin	Villandry
Chédigny	La Chapelle-aux-Naux	Saint-Genouph	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Sud

Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du

A l'Est par la rue Edouard Vaillant

Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

Tours Ouest

Au Nord par la Loire

A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, La rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur

Au Sud par la limite communale de Joué les Tours

A l'Ouest par la limite communale de la Riche

Tours Est

Au Nord par le boulevard Heurteloup

A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps

Au Sud par le Boulevard Richard Wagner

A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place

Tours Val de Cher

Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,

A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,

Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,

A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur.

REGIME GENERAL

La Ville aux Dames, Vouvray

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 3****REGIME GENERAL**

La partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

Tours Centre

au Nord par la Loire,

à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,

au Sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc (place de la Gare), la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro,

à l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue de la Victoire.

UNITE DE CONTRÔLE NORD	
SECTION 4	
REGIME GENERAL - Communes	
Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :	
Tours Est	
Au Nord par le boulevard Heurteloup	
A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps	
Au Sud par le Boulevard Richard Wagner	
A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc	
Tours Nord- Est	
Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay	
A l'Est par la limite communale de Rochecorbon	
Au Sud par la Loire	
A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire	
Et les communes Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne.	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Chenonceaux	Limeray	Saint-Martin-le-Beau
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Lussault-sur-Loire	Saint-Ouen-les-Vignes
Azay-sur-Cher	Cigogné	Luzillé	Saint-Règle
Bléré	Civray-de-Touraine	Montreuil-en-Touraine	Souigny-de-Touraine
Cangey	Dierre	Mosnes	Sublaines
Céré-la-Ronde	Epeigné-les-Bois	Nazelles-Négron	
Chargé	Francueil	Pocé-sur-Cisse	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Braye-sur-Maulne	Courçay	Marray	Saint-Paterne-Racan
Brèches	Courcelles-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	La Croix-en-Touraine	Rillé	Souigné
Channay-sur-Lathan	Epeigné-sur-Dême	Rochecorbon	Villebourg
Château-la-Vallière	Hommes	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Lublé	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Tours Nord-Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au Nord : les limites communales de Mettray et de Notre-Dame-d'Oé,			
à l'Est par l'avenue André Maginot,			
à l'Ouest et au Sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7			
REGIME GENERAL - Communes			
Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Sud			
Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc			
A l'Est par la rue Edouard Vaillant			
Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau			
Tours Ouest			
Au Nord par la Loire			
à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur			
Au Sud par la limite communale de Joué les Tours			
A l'Ouest par la limite communale de la Riche			
Et la commune de Parçay-Meslay			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Avrillé-les-Ponceaux	Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Notre-Dame-d'Oé
Benais	Cléré-les-Pins	Luynes	Restigné
Bourgueil	Continvoir	Mazières-de-Touraine	Saint-Etienne-de-Chigny
La Chapelle-sur-Loire	Fondettes	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chouzé-sur-Loire	Gizeux	Mettray	Coteaux-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saint-Nicolas-des-Motets
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Saint-Roch
Beaumont	Le Boulay	Pernay	Saunay
Cérelles	Les Hermites	Rouziers-de-Touraine	Semblançay
Charentilly	Monthodon	Saint-Antoine-du-Rocher	Sonzay
Château-Renault	Morand	Saint-Cyr-sur-Loire	Villedômer
Crotelles	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Laurent-en-Gâtines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 10 - TRANSPORTS NORD

dominante transports, régime transports

La partie nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes, pour la dominante

Athée-sur-Cher	Côteaux-sur-Loire	Larçay	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Courçay	Le Liège	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	Fondettes	Luynes	Sublaines
Chouzé-sur-Loire	Joué- Les -Tours	Luzillé	Veretz
Cigogné	La Chapelle-sur-Loire	Saint- Avertin	
Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Saint- Pierre- des Corps	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours

Tours Nord Ouest

Au Nord par la limite communale de Mettray la limite Communale de Notre Dame Noé

A l'Est par l'avenue Maginot

A l'Ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr

Tours Nord Est :

Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay

A l'Est par la limite communale de Rochecorbon

Au Sud par la Loire

A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Sud

Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc

A l'Est par la rue Edouard Vaillant

Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

Tours Est :

Au Nord par le boulevard Heurteloup

A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps

Au Sud par le Boulevard Richard Wagner

A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc

RÉGIME GENERAL

Saint Pierre des Corps sauf le centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 11)

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - TRANSPORTS SUD			
dominante transports, régime transports			
La partie Sud du département (hors Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes, pour la dominante			
Artannes sur Indre	Chédigny	Monts	Savigny-en-Véron
Avoine	Cornery	Orbigny	Tauxigny Saint -Bauld
Ballan Miré	Esvres	Reignac-sur-Indre	Truyes
Berthenay	Genillé	Rigny-Ussé	Veigné
Bréhémont	Huismes	Saint- Avertin	Villandry
Candes Saint- Martin	La Chapelle aux Naux	Saint-Genouph	
Chambray-les-Tours	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Val de Cher			
Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps			
A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,			
Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours			
A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur			
Tours Centre			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la limite communale de Joué les Tours			
Au Sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro			
A l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire			
Tours Ouest			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur			
Au Sud par la limite communale de Joué les Tours			
A l'Ouest par la limite communale de la Riche			
REGIME GENERAL			
Saint- Pierre des Corps : centre- ville, dont la délimitation est la suivante :			
à l'Ouest : avenue Georges Pompidou			
au Nord : Rue des Ateliers, rue de la Liberté, rue de la Grand Cour, Rue Paul Vaillant Couturier			
à l'Est : rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, Pont Jean Moulin, rue de la Pichotière			
au Sud : avenue Jacques Duclos			

Le suivi du fonctionnement du Conseil Social et Economique de la Zone de Production Atlantique de la SNCF est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle SUD.

Les décisions des demandes d'autorisation de licenciement des salariés protégés des membres du CSE restent de la compétence des agents de contrôle affectés sur les sections à dominante transport 10 et 11, selon la délimitation géographique prévue ci-dessus.

UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION 12 – Cellule B.T.P. SUD

La section 12 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie Sud du département (hors Tours) délimitée au nord par les communes suivantes :

Candes Saint- Martin Savigny-en-Véron Avoine Huismes Rigny-Ussé Bréhémont La Chapelle aux Naux	Villandry Berthenay Saint-Genouph La Riche Joué- les- Tours Chambray-les-Tours Saint- Avertin	Esvres Truyes Cormery Tauxigny Saint -Bauld Reignac-sur-Indre Chédigny	Saint-Quentin-sur-Indrois Genillé Orbigny
--	---	---	---

Tours :

Chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours, au Sud de la Loire

Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours, au sud de la Loire.

Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :

ANGELO MECCOLI ET CIE (71480149500017)
Etablissement JEROME BTP (35013511700033)
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (38877940700013)
SAVOIE (59480054200039)
PEINTEX (33256559700025)
TECHNIGAZ, FOUSSETTE VERGNES ,CHAUFFOGAZ (734 800 410 00031)
EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST à ESVRES(43360419600074)
HERVE THERMIQUE (62722004900498)
EUROVIA CENTRE LOIRE (77559249600100)
SNEF (5680065901112)
CARGLASS MAISON (51953183400017)
PLEE CONSTRUCTIONS (42230132500011)

Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :

TOURAINES LOGEMENT E.S.H. (68480129300029)
TOURS HABITAT (OPH) (35124307600012)
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINES (58480162500040)
VAL TOURAINES HABITAT (78159824800032)
CDC HABITAT SOCIAL (47080116802981)
CIM PROMOTION (53539519800075)
LIGERIS (78429861400065 et 78429861400040)

Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus

Communes partie généraliste : Sainte-Maure-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 13 - CELLULE BTP NORD

La section 13 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie nord du département (hors Tours)

délimitée au sud par les communes suivantes

Amboise-sur-Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle sur Loire	Notre dame d'Oé	Sublaines
Chouzé sur Loire	Langeais	Parçay- Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochechouart	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint- Avertin	
Côteaux-sur-Loire	Luynes	Saint- Pierre- des- Corps	

Tours

Les chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R.4532-1 du code du travail sur Tours, au Nord de la Loire

Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours au Nord de la Loire

Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :

AXIMA CONCEPT (85480074500929)	INEO CENTRE (48010803400129)
BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (31050574800478)	PINXYL (32347961800031)
CEGELEC VAL DE LOIRE (53793402800029)	ROULLIAUD (58480172400116)
COLAS FRANCE (32933888300500)	SMAC (68204083700309)
COLAS RAIL (63204912800416)	SOGEA CENTRE (50140245700078)
EIFFAGE CONSTRUCTION (39190548600067)	VINCI FACILITIES (53793439000023)
EUROVIA BETON (30993081600116)	

Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :

BOUYGUES IMMOBILIER (56209154601488)	NEXITY LAMY (48753009900422)
BPD MARIGNAN (43835729500056)	QUATRO DEVELOPPEMENT SAS (50407672000029)
ECI PLESSIS IMMOBILIER (53499624400016)	REALITES PROMOTION (48077232600173)
GIE GAMBETTA IMMOBILIER (42036009100128)	SCE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (56200034901982)
ICADE PROMOTION (78460657600428)	

Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus

REGIME GENERAL

Antogny-le-Tillac	Marcé sur Esves	Noyant-de-Touraine	Saint-Epain
Draché	Marcilly-sur-Vienne	Ports-sur-Vienne	Sainte-Catherine-de-Fierbois
La Celle Saint- Avant	Neuil	Pouzay	Sepmes,
Maillé	Nouâtre	Pussigny	Trogues

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 14			
REGIME GENERAL - Communes			
Chambray-les-Tours, Evres			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Monnaie et Reugny			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Anché	Chinon	La Tour-Saint-Gelin	Rivière
Assay	Cinçais	Lémeré	Saint-Avertin
Avoine	Courcoué	Lerné	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Couziers	Ligré	Savigny-en- Véron
Beaumont-en-Véron	Cravant-les-Coteaux	Luzé	Sazilly
Braslou	Crisay-sur-Manse	Marçay	Seuilly
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Tavant
Brizay	Faye-la-Vineuse	Panzoult	Theneuil
Candes-Saint-Martin	Huismes	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Razines	Trogues
Chaveignes	L'Île-bouchard	Richelieu	Verneuil-le-Château
Chezelles	La Roche-Clermault	Rilly-sur-Vienne	
Saint – Avertin , sauf le centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 18)			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Chapelle-aux-Naux	Rivarennnes	Vallères
Azay-le-Rideau	La Riche	Saché	Veigné
Ballan-Miré	Lignières-de-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Berthenay	Montbazou	Saint-Genouph	Villandry
Bréhémont	Monts	Savonnières	Villeperdue
Cheillé	Pont-de-Ruan	Sorigny	
Druye	Rigny-Ussé	Thilouze	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Commune			
Azay-sur-Indre	Cormery	Nouans-les-Fontaines	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Dolus-le-Sec	Orbigny	Sennevières
Beaumont-Village	Ferrière-sur-Beaulieu	Perrusson	Tauxigny- Saint- Bauld
Bridoré	Genillé	Reignac-sur-Indre	Truyes
Chambourg-sur-Indre	Le liège	Saint-Avertin	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Loches	Saint-Branchs	Villedômain
Chédigny	Loché-sur-Indrois	Saint-Hippolyte	Villeloin-Coulangé
Chemillé-sur-Indrois	Montrésor	Saint-Jean-Saint-Germain	
Saint- Avertin : le Centre- Ville dont délimitation est la suivante :			
à l'Ouest : autoroute A10			
au Nord : le Cher			
à l'Est : rue de l'Ecorchereau,			
au Sud : rue Saint Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, avenue de Beugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly	Chaumussay	La Guerche	Paulmy
Barrou	Ciran	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise
Betz-le-Château	Civray-sur-Esves	Le Louroux	Saint -Senoch
Bossay-sur-Claise	Cussay	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossée	Descartes	Ligueil	Tourmon-Saint-Pierre
Bourman	Esves-le-Moutier	Louans	Varennes
Boussay	Ferrière-Larçon	Manthelan	Vou
Chambon	La Celle-Guénand	Mouzay	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Neuilly-le-Brignon	
Tours-Val-de- Cher : la partie de la commune de Tours délimité comme suit :			
au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps			
à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours			
à l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur			

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et graineteries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs (codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
 - les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- est de la compétence des sections 1, 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants :

49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A et 52.29B est de la compétence des sections 10 et 11.

Les chantiers sous l'emprise du réseau ferré national relèvent également de la compétence des sections 10 et 11, selon la délimitation rappelée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant dans l'enceinte des entreprises, sont suivis par les sections du régime général territorialement compétentes, sauf lorsqu'il s'agit de chantiers de première catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Dans ce cas ils relèvent de la compétence des sections à dominante BTP 12 et 13 selon la répartition rappelée à l'article 2.

ARTICLE 6 : Les établissements et ouvrages des aménagements hydro-électriques non concédé et concédés ainsi que les mines et carrières à l'exception de celles possédant des installations souterraines accessibles aux travailleurs et leurs dépendances et chantiers relèvent de la compétence des sections à dominante agricole 1 et 2 selon la répartition géographique Nord et Sud rappelée plus haut

ARTICLE 7 : la présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021 en abrogeant l'arrêté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 8 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} juillet 2021
Pierre GARCIA

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-06-00004

DDETS : Décision portant affectation des agents
de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

DÉCISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Stève BILLAUD, Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Poste Vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Gaël VILLOT (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Gaël VILLOT pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint-Avertin)	Laurette KAUFFMANN
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint – Benoit- la- Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint –Benoit- la- Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

(1) Communes de : Candes- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seuilly, Thizay

Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Crouzilles, l'Ile Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Sazilly, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,

Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle du département d'Indre-et-Loire, qui sont :

- Unité de contrôle n°1 (Nord) : poste vacant (interim assuré par Stève BILLAUD, Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
- Unité de contrôle n°2 (Sud) : M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

Section 1 : l'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 - Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Carole DEVEAU	13- Jean- Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	14-Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 2 : l'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 - Jean-Noël REYES
5 – Carole DEVEAU	13- Laurette KAUFFMANN
6- Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8- Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 3 : l'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Elise SAWA	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 - Jean-Noël REYES
6 - Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7- Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16- Laurette KAUFFMANN

Section 4 : l'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	10 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	11 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Pierre BORDE	14 – Jean-Noël REYES
6- Hélène BOURGOIN	15 - Lucie COCHETEUX
7 – Olivier PÉZIERE	16- Elisabeth VOJIK
8 – Florence FLEISCHEL	17- Laurette KAUFFMANN
9 - Evodie BONNIN	

Section 5 : l'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIERE	10 – Gaël VILLOT
2 – Carole DEVEAU	11- Hélène BOURGOIN
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5- Hélène BOURGOIN	14 - Jean-Noël REYES
6 – Élise SAWA	15 - Lucie COCHETEUX
7– Florence FLEISCHEL	16- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	17- Laurette KAUFFMANN
9 – Agnès BARRIOS	

Section 6 : l'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6ème section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIERE	10 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 - Pierre BORDE	13 - Jean-Noël REYES
6 - Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	15- Elisabeth VOJIK
8 - Florence FLEISCHEL	16- Laurette KAUFFMANN

Section 7 : l'intérim de la 7 ème est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Carole DEVEAU	10 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIERE	11 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	12 – Sandrine PETIT
4 - Pierre BORDE	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	14 - Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	15 - Lucie COCHETEUX
7 - Hélène BOURGOIN	16- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	17- Laurette KAUFFMANN
9 – Florence FLEISCHEL	

Section 8 : l'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1– Bruno GRASLIN	9 – Agnès BARRIOS
2 - Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PÉZIERE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 - Jean-Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 - Lucie COCHETEUX
7 - Florence FLEISCHEL	15- Elisabeth VOJIK
8 - Evodie BONNIN	16- Laurette KAUFFMANN

Section 9 : L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Laurette KAUFFMANN	10 – Gaël VILLOT
3 – Audrey FARRE	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 - Pierre BORDE	13- Lucie COCHETEUX
6 - Elise SAWA	14 - Jean-Noël REYES
7 – Olivier PEZIERE	15 –Agnès BARRIOS
8 – Carole DEVEAU	16- Evodie BONNIN

Unité de contrôle Sud

Section 10 : l'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	9- Laurette KAUFFMANN
2 – Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Sandrine PETIT	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 - Pierre BORDE
5 - Jean-Noël REYES	13 - Elise SAWA
6 –Agnès BARRIOS	14 – Olivier PEZIERE
7 – Florence FLEISCHEL	15 – Carole DEVEAU
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 11 : l'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	9 - Laurette KAUFFMANN
2 – Sandrine PETIT	10 – Audrey FARRE
3 – Gaëlle LE BARS	11 – Bruno GRASLIN
4 - Jean-Noël REYES	12 – Carole DEVEAU.
5 – Agnès BARRIOS	13 - Pierre BORDE
6 – Florence FLEISCHEL	14 - Elise SAWA
7 – Gaël VILLOT	15 – Olivier PEZIERE
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 12 : l'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Gaëlle LE BARS	10 – Bruno GRASLIN
3 - Jean-Noël REYES	11 - Pierre BORDE
4 – Agnès BARRIOS	12 - Elise SAWA
5 – Florence FLEISCHEL	13 – Olivier PEZIERE
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Audrey FARRE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 13 : L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Laurette KAUFFMANN	9- Lucie COCHETEUX
2- Hélène BOURGOIN	10 –Agnès BARRIOS
3 – Évodie BONNIN	11 – Audrey FARRE
4 – Gaël VILLOT	12 – Bruno GRASLIN
5 – Sandrine PETIT	13 - Pierre BORDE
6 – Gaëlle LE BARS	14 - Elise SAWA
7 - Jean-Noël REYES	15 – Olivier PEZIERE
8 – Florence FLEISCHEL	16 – Carole DEVEAU

Section 14 : l'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaëlle LE BARS	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Jean-Noël REYES	10 – Audrey FARRE
3 - Lucie COCHETEUX	11 – Bruno GRASLIN
4 – Florence FLEISCHEL	12 - Pierre BORDE
5 – Evodie BONNIN	13 - Elise SAWA
6 - Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Gaël VILLOT	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 15 : l'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Lucie COCHETEUX	10 – Audrey FARRE
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Bruno GRASLIN
4 – Evodie BONNIN	12 - Pierre BORDE
5 - Sandrine PETIT	13 - Elise SAWA
6 – Gaël VILLOT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Agnès BARRIOS	15 – Carole DEVEAU
8 - Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 16 : L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9- Lucie COCHETEUX
2 - Hélène BOURGOIN	10 –Agnès BARRIOS
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Audrey FARRE
4– Évodie BONNIN	12 – Bruno GRASLIN
5 – Gaël VILLOT	13 - Pierre BORDE
6 – Sandrine PETIT	14 - Elise SAWA
7 – Gaëlle LE BARS	15 – Olivier PEZIERE
8 - Jean-Noël REYES	16 – Carole DEVEAU

Section 17 : l'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Agnès BARRIOS	10 – Bruno GRASLIN
3 – Evodie BONNIN	11 - Pierre BORDE
4 – Gaël VILLOT	12 - Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	13– Audrey FARRE
6 – Jean-Noël REYES	14 – Carole DEVEAU
7 – Gaëlle LE BARS	15- Olivier PEZIERE
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 18 : l'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaël VILLOT	9- Laurette KAUFFMANN
2 – Florence FLEISCHEL	10 – Audrey FARRE
3 - Évodie BONNIN	11 – Bruno GRASLIN
4 – Agnès BARRIOS	12 - Pierre BORDE
5 – Gaëlle LE BARS	13 - Elise SAWA
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Olivier PEZIERE
7 – Sandrine PETIT	15 – Carole DEVEAU.
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

Section 19 : L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	9- Laurette KAUFFMANN
2 - Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Agnès BARRIOS	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 - Pierre BORDE
5 – Lucie COCHETEUX	13 - Elise SAWA
6 – Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU.
8- Elisabeth VOJIK	16- Hélène BOURGOIN

ARTICLE 5 : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 5 juillet 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 1^{er} octobre 2020, 5 novembre 2020, 6 janvier 2021 et 6 avril 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 6 juillet 2021
Pierre GARCIA

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-06-00003

DDETS : Décision relative à l'intérim des agents
de contrôle des sections d'inspection du travail
4 ET 7 de l'unité de contrôle Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

DECISION relative à l'organisation des intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail 4 et 7 de l'Unité de Contrôle Nord de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 1er Juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 8 juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'intérim de la section 4 de l'Unité de Contrôle Nord est assuré comme suit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus:

- Tours Est :

- au nord par le boulevard Heurteloup,
- à l'est par la limite communale de Saint Pierre des Corps,
- au sud par le Boulevard Richard Wagner,
- à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc,

↳ M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail.

- Tours Nord- Est :

- au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay,
- à l'est par la limite communale de Rochecorbon,
- au sud par la Loire,
- à l'ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire,

↳ M. Bruno GRASLIN, inspecteur du Travail

- Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne :

↳ Mme Audrey FARRE, inspectrice du Travail

ARTICLE 2: L'intérim de la section 7 de l'Unité de Contrôle Nord est assuré comme suit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus:

- Tours Sud :

- au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc,
- à l'est par la rue Edouard Vaillant,
- au sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill,
- à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau,

↳ M. Pierre BORDE, inspecteur du travail.

- Tours Ouest :

- au nord par la Loire
- à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur
- au sud par la limite communale de Joué les Tours
- à l'ouest par la limite communale de la Riche

↳ Mme Elise SAWA, inspectrice du travail.

- Parçay-Meslay

↳ Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2021
Pierre GARCIA.